



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions JEUNES Masculins

N° 01
22 Août 2019

Présent(e)(s) Alain Martin, Président du District
Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard, Nicolas Ménard

Excusé : Daniel Leparoux

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 27 du 06 Juin 2019.

2. Mise en place de la Commission

Monsieur Martin met en place la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Jeunes Masculins.

Président : Mickaël Herriau

Secrétaire : Hubert Bernard

Membres : Daniel Leparoux et Nicolas Ménard

Le Président du District rappelle le rôle de cette Commission qui est :

- D'organiser, d'établir les calendriers, gérer et suivre les différentes compétitions départementales : championnat, coupe U14 à U18 Masculins

3. Etablissement des groupes – 1^{re} phase

Suite aux engagements et retour des formulaires de confirmation des engagements et desideratas, la Commission a préparé l'élaboration des groupes Jeunes pour la 1^{re} phase.

La Commission rappelle que depuis la saison 2015-2016, il n'y a plus de desiderata de secteur géographique. La réalisation des groupes sera faite par le logiciel.

Les groupes seront diffusés sous réserve de modifications après la validation par le Bureau ou Comité de Direction.

U14

2 groupes

U15

D1 : 3 groupes

D2 : 3 groupes

D3 : 4 groupes

D4 : 6 groupes

D5 : 7 groupes

U16

3 groupes

U17

5 groupes

U18

D1 : 3 groupes

D2 : 3 groupes

D3 : 4 groupes

D4 : 6 groupes

Le secrétariat a fait une relance auprès des clubs qui n'auraient pas complété le document Google Form des confirmations d'engagements et désidérata.

4. Courriels

. Arche FC du 04.06.2019

Pris connaissance.

. La Chapelle des Marais FC du 28.06.2019

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.

. Herbignac St-Cyr du 28.06.2019

Pris connaissance.

. Vieillevigne La Planche du 24.07.2019

Pris connaissance, le secrétariat a rendu réponse.

. Les Sorinières Elan du 16.08.2019

Pris connaissance.

5. Divers

. La Commission prend acte des arrêtés municipaux de :

. Orvault en date du 15.04.2019

. Vigneux de Bretagne en date du 26.06.2019

Le Président,
Mickaël Herriau

Le Secrétaire,
Hubert Bernard

